



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

*La Ministre*

*Paris, le 17 OCT. 2016*

Cab MT/SPSS/MG/EM/D-16-027202

Madame la Contrôleure générale,

Vous m'avez transmis le rapport de la visite effectuée par vos contrôleurs du 29 septembre au 3 octobre 2014 à l'établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) de Porcheville (Yvelines). Vous souhaitez recueillir mes observations sur certaines conclusions de ce rapport relatives à la prise en charge sanitaire des mineurs. Vous attiriez notamment mon attention sur l'organisation de l'examen médical d'entrée des mineurs, leur suivi psychologique et psychiatrique et la dispensation des médicaments.

Dès son arrivée à l'EPM, le mineur est examiné par le médecin responsable de l'unité sanitaire ou en son absence par un médecin du service des urgences du centre hospitalier de Mantes-la-Jolie, établissement de santé de rattachement de l'unité sanitaire. L'examen bucco-dentaire du jeune entrant est systématiquement réalisé, et si nécessaire un rendez-vous est organisé avec le chirurgien-dentiste. Ainsi, 311 consultations dentaires ont été dispensées en 2015 à l'unité sanitaire, soit 58 de plus qu'en 2014.

La diminution des consultations de psychiatrie enregistrée en 2015, du fait d'un manque de praticiens, s'est accompagnée d'une augmentation significative des entretiens avec les psychologues, lesquels sont passés de 1170 en 2014 à 1378 en 2015. La procédure qui avait été mise en place avec le pôle de psychiatrie du centre hospitalier a été actualisée en juin 2016. En fonction de l'urgence de la situation, le psychologue ou le médecin référent de l'unité sanitaire contacte le psychiatre de l'hôpital qui donne un avis téléphonique sur la conduite à tenir, propose éventuellement un rendez-vous ou coordonne si nécessaire l'extraction du mineur vers le service des urgences psychiatriques. Un suivi thérapeutique est assuré par ce psychiatre en coordination avec le médecin de l'unité sanitaire.

.../...

Madame Adeline HAZAN  
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté  
16-18 quai de la Loire  
B.P. 10301  
75 921 PARIS cedex 19

Par ailleurs, des crédits reductibles ont été attribués en mai 2016 à l'unité sanitaire pour améliorer l'offre graduée en santé mentale et développer l'activité de groupe ; ce renforcement en temps de pédopsychiatre permet des prises en charge à temps partiel sous forme d'ateliers thérapeutiques.

En ce qui concerne la dispensation des médicaments, je vous précise que les mineurs de l'EPM bénéficient des services de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement de santé. Les prescriptions sont établies conformément à la liste des médicaments et dispositifs médicaux stériles dont l'utilisation est préconisée dans l'établissement et obéissent aux règles de droit commun de la prescription. L'unité sanitaire dispose de 0,1 équivalent temps plein de préparateur en pharmacie, budgété et pourvu, et aucun dysfonctionnement n'a été signalé à l'ARS Ile-de-France dans la dispensation et l'administration des médicaments par le personnel infirmier.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure générale, l'expression de ma sincère considération.

*Christine,*

*Marisol*

Marisol TOURAINE